

Par les Elus d'opposition
SAINTRY SUR SEINE

Du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE :

Madame DUCROQUET
Monsieur LE TALBODEC
Monsieur DIAZ

Conseil Municipal du 27 mars 2024

Délibération 2024-03-27 N°05



Modification de la délibération

Présenté par Marie-France DUCROQUET,
Sébastien DIAZ, Jean-Jacques LE TALBODEC

AMENDEMENT N°2 / délibération 2024-03-27 N°05

Modification de la délibération

En premier lieu, Le conseil municipal a l'obligation d'examiner tout amendement concernant un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour. Le non-respect de cette règle entache la délibération d'illégalité.

Le président de séance ne peut refuser de mettre un amendement en discussion et de le soumettre au vote, avant qu'il ne soit procédé au vote de l'ensemble de la délibération.

Exposé sommaire :

Chers collègues, Chers élus

Notre commune délègue des compétences au Grand Paris Sud, CIG, etc... Ces délégations nous contraignent à des versements d'honoraires coûteux. Au regard de la prévision d'augmentation des charges à caractère général de la Direction Générale de +88,99%, notre commune se doit de garder une autonomie quant à la gestion des affaires communales.

Considérant, que les charges à caractère général de la Direction Générale affichent une hausse de +88,99%

Considérant, que cette hausse est motivée, entre autres, par le versement d'honoraires au CIG pour la construction de



Considérant, que la commune de Saintry sur Seine ne dispose pas de la compétence en matière de marchés publics

Il est proposé au conseil municipal de voter la baisse des charges à caractère général de la direction générale de 55 000€ afin de pouvoir créer un ETP (emploi à temps plein) avec profil acheteur public permettant la gestion complète des marchés publics, ou la montée en compétence d'agent via des formations.

Le montant prévisionnel de 55 000€ sera donc à reporter au chapitre 12, Charges du personnel.

Ce présent amendement sera soumis au vote à bulletin secret.